

6. Sécurité et confidentialité

Le Réseau Santé Bruxellois est **hautement sécurisé**. Il répond aux critères de sécurité les plus élevés et toutes les données sont cryptées et les accès tracés. L'accès à un document médical est réservé uniquement aux prestataires de soins ayant un lien thérapeutique avec le patient concerné. Le Réseau Santé Bruxellois respecte les lois en vigueur relatives à la protection des données (RGDP) et aux droits des patients.

Les avantages du dossier santé partagé :

- Vos documents de santé rassemblés au même endroit
- Pas d'exams et de prescriptions inutiles.
- **Une meilleure prise en charge en cas d'urgence**
- Une confidentialité et une sécurité garanties
- Un dossier disponible partout en Belgique 24h/7j

Nos partenaires



Ed Resp. Abrumet- Cécile PALIES, Responsable Communication, rue de la montagne, 11 - 1000 Bruxelles

Retrouvez tous les détails sur :
www.reseausantebruxellois.be

Contact : info@abrumet.be

Suivez nous sur



Découvrez
votre dossier santé !



Réseau
Santé
Bruxellois.be



Avec le soutien de la
COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE



**PRENEZ
VOTRE SANTÉ
EN MAIN**

Consultez votre dossier médical en ligne

Réseau
Santé
Bruxellois.be

www.reseausantebruxellois.be

Tous vos documents partagés
à un seul endroit ! Consultez
votre dossier santé partagé sur
www.reseausantebruxellois.be.

Vous aurez besoin
de votre carte eID,
d'un lecteur de carte,
de l'app Itsme ou du
code délivré par les
pouvoirs publics.

1 - Le Réseau Santé Bruxellois, c'est quoi ?

Un réseau de partage électronique de données de santé qui permet aux professionnels de la santé de mieux vous soigner. Il relie tous les hôpitaux bruxellois et belges avec vos médecins, infirmiers, kinésithérapeutes, dentistes, etc.

Grâce à ce réseau, seuls les professionnels qui vous soignent ont une vue globale de votre santé, de manière sécurisée et où que vous soyez pris en charge en Belgique.

Ils peuvent ainsi **mieux vous soigner car ils connaissent vos antécédents médicaux.**



2 - Première étape : votre consentement

Consentir au partage de vos données de santé, c'est donner votre accord en tant que patient, pour que vos données de santé soient partagées via les réseaux de santé entre les différents professionnels qui vous soignent.

Votre consentement est libre, éclairé, gratuit et valable partout en Belgique car le Réseau Santé Bruxellois est associé aux autres réseaux équivalents en Wallonie et en Flandre.

En pratique, vous pouvez donner votre accord de différentes manières : via les médecins, pharmaciens, hôpitaux, mutuelles ou lors de l'inscription sur le portail du Réseau Santé Bruxellois (votre inscription vaut alors consentement). Vous pouvez retirer votre consentement à tout moment. Cette « désinscription » a également une portée nationale.

Tout changement de statut du consentement acté en institution vous est notifié par voie de mail dans votre ebox citoyenne.

3 - Qui a accès à vos données ?

Tous les professionnels de la santé avec qui vous avez une relation thérapeutique, c'est-à-dire ceux qui vous soignent dans le cadre strict de la continuité des soins.

Il y a autant de liens thérapeutiques qu'il y a d'acteurs de soins reconnus qui s'occupent de vous.

Une relation thérapeutique est limitée dans le temps en fonction du type de relation que vous entretenez avec votre soignant : 15 mois pour les médecins généralistes et les pharmacies, 3 mois pour les infirmiers et kinés, 1 mois dans le cadre des urgences.

En fonction de leur métier, vos soignants peuvent accéder à une partie ou à l'entièreté de vos documents. Consultez notre règlement vie privée sur notre site internet pour plus d'information.

Le médecin du travail, celui de votre mutuelle ou de votre compagnie d'assurance n'ont **pas** accès à vos données.

4 - Quelles données sont partagées ?

Les données détenues par les professionnels de soins **pour autant qu'elles soient utiles à votre prise en charge.**

Il s'agit par exemple :

- du résumé santé établi par votre médecin traitant (aussi appelé SumEHR),
- de résultats de prise de sang,
- de radiographies,
- de rapports de consultation et d'hospitalisation,
- de rapports provenant d'autres professionnels comme les infirmiers à domicile, les sage-femmes, dentistes, etc., s'ils sont connectés.

L'ensemble de ces données forme le **dossier santé partagé**.

5 - Comment gérer votre dossier santé partagé ?

La plateforme sécurisée du Réseau Santé Bruxellois est la porte d'entrée vers votre dossier santé partagé.

Vous pouvez ainsi :

- Gérer les accès à vos données médicales
- Consulter la liste des documents partagés et leur contenu pour autant que l'auteur vous y ait donné l'accès
- Vérifier qui a accédé à quel document
- Consulter votre profil et ajouter des notes journal (aide-mémoire)
- Autoriser ou refuser l'accès d'un ou plusieurs soignants à un **document spécifique** ou à **tout votre dossier**.
- Désigner une personne de confiance
- Vous inscrire comme représentant légal de vos enfants

Pour plus d'informations,
consultez notre site internet.
www.reseausantebruxellois.be